

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Entité juridique accréditée : International Testing Laboratory Inc.

Nom de la personne-ressource : Aman Jathaul

ÉTABLISSEMENT A

Adresse : Unit 105-12031 Horseshoe Way
Richmond (Colombie-Britannique)
V7A 4V4

Téléphone : 604 238-5060

Site Web: www.intertestlab.com

Courriel : aman.jathaul@intertestlab.com

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.

N° de dossier du CCN	06034
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité — Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Normes d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection, 2022-05-27 (v6)
Accréditation initiale	2021-01-07
Dernière accréditation	2022-05-19
Date d'expiration de l'accréditation	2025-06-01

Établissements fixes permanents supplémentaires


Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.


Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. L'organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. L'organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur dans la hiérarchie, sauf lorsque cela ne peut pas influencer le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

I: Programme d'équipements électriques

Programme de base	SPE-1000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale
Normes d'inspection	SPE-1000: Guide d'évaluation de l'appareillage électrique à pied d'œuvre Code canadien de l'électricité
Étiquettes d'inspection	

	<p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA SPE-1000 et valide en date du 15 juillet 2022.</i></p> <p><i>Produit inspecté selon CSA SPE-1000 entre le 7 janvier 2021 et le 14 juillet 2022 et étiqueté conformément à CSA SPE-1000 comme suit :</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Special Inspection Services / Services D'inspection Spéciaux</p> <hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">XXXX-XXXX</p> <p style="text-align: center;">SPE-1000</p>  <p style="text-align: center;">www.intertestlab.com</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>This product is evaluated to the Model Code SPE-1000. Such evaluation does not constitute certification but is an accepted form of approval of electrical products by authority having jurisdiction.</p> <p>Ce produit est évalué selon le code modèle SPE-1000. Une telle évaluation ne constitue pas une certification mais est une forme acceptée d'approbation des produits électriques par l'autorité compétente.</p> </div> </div> <hr/> <p style="text-align: center;">Ph: 778-927-9696 Email: info@intertestlab.com</p> </div>
<p>Établissements</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques selon ce qui est stipulé :</p> <p>dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) fils électriques et câbles b) dispositifs de câblage c) appareils pour emplacement dangereux d) appareillage et systèmes électromédicaux e) composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteriers f) appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46kV g) monte-personne, ascenseurs et monte-charge, aides à monter et autres semblables (à l'exception des panneaux de commande); et h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone). <p>*L'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale s'applique uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité, Première partie.</p>

Notes

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à International Testing Laboratory Inc. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca.

Elias Rafoul
Vice-président, Services d'accréditation
Date de publication : 2025-03-12